

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL  
MISSION MINISTÉRIELLE  
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES  
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

ACCÉLÉRATION DE LA  
MODERNISATION DES  
ENTREPRISES



PROGRAMME 423

---

**ACCÉLÉRATION DE LA MODERNISATION DES ENTREPRISES**

MINISTRE CONCERNÉ : JEAN CASTEX, PREMIER MINISTRE

## PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

### Guillaume Boudy

Secrétaire général à l'investissement

Responsable du programme n° 423 : Accélération de la modernisation des entreprises

La nécessité de conduire une montée en gamme de l'offre de l'industrie française pour gagner en compétitivité n'est plus à démontrer. Elle suppose un effort considérable et continu de productivité, d'innovation, de qualité et de service.

La triple nécessité (i) de poursuivre l'adaptation des entreprises françaises aux mutations de l'environnement économique global – en particulier la montée en puissance de l'économie numérique ; (ii) de renforcer la compétitivité de l'industrie nationale par rapport à ses principaux concurrents ; (iii) de maintenir une base industrielle ancrée sur le territoire national, qui est une condition nécessaire du maintien et de la croissance de l'emploi, impose la poursuite, le renforcement et l'adaptation, dans le cadre du PIA 3, des actions engagées en faveur des entreprises dans les PIA 1 et 2.

Si la compétitivité de l'industrie demeure un facteur déterminant de croissance économique, elle dépend des autres secteurs de l'économie, des services et de l'énergie en particulier, mais aussi des infrastructures sous-jacentes, qui, par leurs innovations, contribuent au renforcement de la compétitivité de l'économie nationale. Au sein du PIA 3, les actions en faveur des entreprises doivent désormais être plus nettement élargies au domaine des services, qui représente une part croissante de la valeur ajoutée nationale.

Les priorités stratégiques poursuivies par les PIA 1 et 2 ne sont pas remises en cause dans le cadre du PIA 3 : la transition énergétique et écologique reste un défi pour le pays, les technologies numériques un vecteur de transformation de l'économie et de la société, la santé une aspiration profonde de nos concitoyens et un gisement économique important pour notre pays, les transports un secteur stratégique largement affecté par la numérisation de l'économie, la ville intelligente une nécessité en France comme ailleurs du fait de l'accroissement de la population urbaine. A côté de ces domaines issus du PIA 1 et 2, les secteurs des industries culturelles, du tourisme, de l'agro-alimentaire ou de la construction sont des secteurs majeurs de l'économie nationale qui ont peu ou partiellement bénéficié du PIA 1 et 2 mais qui ont vocation à faire l'objet d'une attention particulière dans le cadre du PIA 3.

Le PIA 3 dans le domaine de l'industrie et des services se propose d'accompagner les entreprises dans leurs réponses aux grands défis économiques auxquels elles sont confrontées : innovation, investissement, évolution des modèles d'affaires, structuration des filières, internationalisation, renforcement de la qualification des salariés. Chacun de ces défis économiques est le vecteur d'une action du PIA 3.

Les crédits de paiement (CP) demandés pour 2022 s'élèvent à 418,5 M€, dont 270 M€ en fonds propres, de nature à couvrir les besoins des projets des actions en pleine mise en oeuvre.

Outre les objectifs stratégiques du programme, les conventions qui lient l'État à la Caisse des dépôts et consignations, à Bpifrance et l'ADEME précisent :

- la composition des comités de pilotage chargés de superviser le processus de sélection des projets et le travail des comités d'experts. Les comités de pilotage proposent les décisions d'engagement, qui sont transmises pour décision formelle du Premier ministre sur avis du Secrétaire général pour l'investissement. Ils coordonnent les opérations de suivi des projets sélectionnés, en lien avec la Caisse des dépôts et consignations et les porteurs de projets ;
- le rôle de la Caisse des dépôts et consignations, de Bpifrance et de l'ADEME, chargés notamment du suivi administratif et financier des ressources et des conventions de subvention conclues avec les porteurs de projets ainsi que du versement des subventions à leur profit.

Comme dans les PIA précédents, les fonds d'investissement ont un fonctionnement décisionnel *ad hoc* qui repose sur un avis consultatif du comité de pilotage et sur une décision du gestionnaire.

## RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

<b>OBJECTIF 1</b>	<b>Accélérer la croissance des PME et des ETI</b>
INDICATEUR 1.1	Qualité du soutien à l'innovation
INDICATEUR 1.2	Investissements en capital innovation en proportion du PIB
<b>OBJECTIF 2</b>	<b>Soutenir la modernisation des entreprises françaises</b>
INDICATEUR 2.1	Evolution du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC)

## Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

### OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

#### ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Aucun changement n'est à signaler sur la maquette de performance du programme.

#### OBJECTIF

1 – Accélérer la croissance des PME et des ETI

#### INDICATEUR

1.1 – Qualité du soutien à l'innovation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des entreprises soutenues par le PIA dans le programme French Tech 120	%	Non déterminé	Non déterminé	50	47	50	55

#### Précisions méthodologiques

##### Source des données :

- SISE du SGPI pour les projets financés par le PIA figurant dans la French Tech 120
- site internet de la French Tech 120 (FT120) accessible en ligne au lien suivant (données mises à jour annuellement) : <https://lafrenchtech.com/fr/la-france-aide-les-startups/french-tech-120-2/>

Mode de calcul : nombre de projets financés par le PIA qui figurent dans la liste des 120 entreprises labellisées dans le cadre du programme d'accompagnement dédié aux startups en phase d'hyper-croissance en 2021.

#### JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le programme French Tech 120 est un dispositif d'accompagnement renforcé de la part de l'État à destination de 120 entreprises en capacité de devenir des leaders technologiques de rang mondial. Ces entreprises figurent parmi les plus prometteuses du pays et sont représentatives de la diversité des modèles de développement. La promotion 2021 intègre également les 40 entreprises du Next40 qui présentent le potentiel de devenir des leaders technologiques de rang mondial. Dans ce cadre, il apparaît pertinent d'établir un lien entre le nombre d'entreprises financées par le PIA figurant dans la liste de la French 120.

En 2020, 55 projets avaient été financés pour un montant total de 147 M€ et représentant 28 entreprises du FT 120. En 2021, le PIA finance 101 projets, pour une aide totale octroyée cumulée de 412 M€ et représentant 56 entreprises du FT 120.

#### INDICATEUR

1.2 – Investissements en capital innovation en proportion du PIB

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Montant des investissements en capital innovation par rapport au PIB	%	0,083	0,075	Non déterminé	0,09	0,94	0,09

**Précisions méthodologiques**

France Invest (capital-innovation) ; INSEE (PIB) (données au T2 2021) ; Banque de France : <https://publications.banque-france.fr/projections-macroeconomiques-juin-2021>

Les informations contenues en matière de capital-innovation proviennent des données communiquées par les membres actifs de France Invest, notamment via la plateforme européenne unique de collecte de données du capital-investissement European Data Cooperative (EDC) : <https://www.franceinvest.eu/etude/activite>. Les dernières données disponibles publiées en mars 2021 arrêtent les comptes au 31 décembre 2020.

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

Le capital innovation a atteint son niveau record à hauteur de 2,4 Md€ en 2019, soit une croissance de + 42 % par rapport à 2018 et + 31 % par rapport à 2017. Il correspond aux investissements réalisés par les fonds d'investissements français dans des entreprises nouvellement créées ou en toute première phase d'expansion pour des tickets > 5 M€. Ce segment, le plus risqué du capital investissement, est adressé spécifiquement par l'ensemble des fonds d'investissement des PIA 1, 2 et 3 dont la gestion a été confiée à Bpifrance pour inciter et accompagner les fonds privés dans le financement de la croissance des entreprises innovantes.

Les dernières données disponibles publiées par France Invest en mars 2021 fournissent les montants définitifs pour l'année 2020 : le capital-innovation a bien résisté à la crise avec un montant de 2,2 Md€ investis dans 927 entreprises, soit un niveau légèrement inférieur mais proche du niveau de 2019. Au de ces résultats, il est ainsi proposé de partir sur une hypothèse d'activité similaire en 2021 et d'un retour au niveau de 2019 dès 2022.

Concernant le PIB en valeur, il s'élève à 1 212 Md€ au T2 2021. Les prévisions du PIB pour 2021 et 2022 pour le calcul de l'indicateur sont fondées sur les projections économiques de la Banque de France en date de juin 2021 : la croissance annuelle en volume serait de 5,8 % pour 2021 et 4 % en 2022.

**OBJECTIF****2 – Soutenir la modernisation des entreprises françaises****INDICATEUR****2.1 – Evolution du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de croissance du nombre de partenaires privés impliqués dans des projets d'innovation collaborative (PSPC)	%	+ 32	+25	+12	+15,6	+ 10	+10

**Précisions méthodologiques**

Source des données : SGPI / Bpifrance

Mode de calcul : Nombre de partenaires impliqués dans des projets PSPC en N-1 et N+1.

Les décisions du Premier ministre mentionnent tous les partenaires qui sont liés par un accord de consortium dans le cadre de cette action PIA. Bpifrance contractualise ensuite avec chacun des partenaires. La cible « partenaire privé » inclut les EPIC, les associations et tout autre partenaire ayant une activité similaire à celle d'une entreprise

**JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**

L'objectif est d'augmenter chaque année la proportion d'acteurs ayant des activités commerciales dans les projets collaboratifs afin d'accroître les potentialités de mise sur le marché des innovations financées.

Les partenaires comptabilisés en 2020 atteignaient le nombre de 539 en tenant compte de l'appel à projets (AAP) spécifique relatif à la COVID-19. Au regard de la prolongation de l'édition 2020 de l'AAP générique ainsi que des nouveaux projets sélectionnés dans le cadre de l'AAP COVID et la vague 2 de PSPC-Régions, le nombre de nouveaux

partenaires privés pourrait atteindre + 15,6 %. Pour 2022 et 2023, l'hypothèse retenue est celle d'une croissance de plus de 60 partenaires privés au regard de la moyenne historique des éditions précédentes en tenant également compte d'une transition progressive vers le PIA 4.

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

## 2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

## 2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Soutien à l'innovation collaborative	0	0	0	0	0
02 – Accompagnement et transformation des filières	0	0	0	0	0
03 – Industrie du futur	0	0	0	0	0
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre	0	0	0	0	0
05 – Concours d'innovation	0	0	0	0	0
06 – Fonds national d'amorçage n° 2	0	0	0	0	0
07 – Fonds à l'internationalisation des PME	0	0	0	0	0
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2	0	0	0	0	0
09 – Grands défis	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## 2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Soutien à l'innovation collaborative	0	45 500 000	45 500 000	91 000 000	0
02 – Accompagnement et transformation des filières	20 000 000	50 000 000	0	70 000 000	0
03 – Industrie du futur	0	0	0	0	0
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre	0	7 500 000	0	7 500 000	0
05 – Concours d'innovation	0	0	0	0	0
06 – Fonds national d'amorçage n° 2	150 000 000	0	0	150 000 000	0
07 – Fonds à l'internationalisation des PME	0	0	0	0	0
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2	0	0	0	0	0
09 – Grands défis	100 000 000	0	0	100 000 000	0
<b>Total</b>	<b>270 000 000</b>	<b>103 000 000</b>	<b>45 500 000</b>	<b>418 500 000</b>	<b>0</b>



## Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

### 2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

#### 2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Soutien à l'innovation collaborative	0	0	0	0	0
02 – Accompagnement et transformation des filières	0	0	0	0	0
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre	0	0	0	0	0
05 – Concours d'innovation	0	0	0	0	0
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2	0	0	0	0	0
09 – Grands défis	0	0	0	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

#### 2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Titre 7 Dépenses d'opérations financières	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Soutien à l'innovation collaborative	0	72 000 000	72 000 000	144 000 000	0
02 – Accompagnement et transformation des filières	130 000 000	283 800 000	20 000 000	433 800 000	0
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre	0	6 700 000	0	6 700 000	0
05 – Concours d'innovation	0	57 500 000	32 000 000	89 500 000	0
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2	100 000 000	0	0	100 000 000	0
09 – Grands défis	100 000 000	0	0	100 000 000	0
<b>Total</b>	<b>330 000 000</b>	<b>420 000 000</b>	<b>124 000 000</b>	<b>874 000 000</b>	<b>0</b>

## PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	0	0	0	330 000 000	270 000 000	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	0	0	0	330 000 000	270 000 000	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0	0	420 000 000	103 000 000	0
Transferts aux entreprises	0	0	0	413 300 000	95 500 000	0
Transferts aux autres collectivités	0	0	0	6 700 000	7 500 000	0
Titre 7 – Dépenses d'opérations financières	0	0	0	124 000 000	45 500 000	0
Prêts et avances	0	0	0	124 000 000	45 500 000	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>874 000 000</b>	<b>418 500 000</b>	<b>0</b>

## Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

## ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

## ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Soutien à l'innovation collaborative	0	0	0	0	91 000 000	91 000 000
02 – Accompagnement et transformation des filiales	0	0	0	0	70 000 000	70 000 000
03 – Industrie du futur	0	0	0	0	0	0
04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre	0	0	0	0	7 500 000	7 500 000
05 – Concours d'innovation	0	0	0	0	0	0
06 – Fonds national d'amorçage n° 2	0	0	0	0	150 000 000	150 000 000
07 – Fonds à l'internationalisation des PME	0	0	0	0	0	0
08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2	0	0	0	0	0	0
09 – Grands défis	0	0	0	0	100 000 000	100 000 000
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>418 500 000</b>	<b>418 500 000</b>

## DÉPENSES PLURIANNUELLES

## ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

## ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI + LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
1 591 000 000	0	4 000 000	878 000 000	717 000 000

## ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
717 000 000	418 500 000 0	298 500 000	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
0 0	0 0	0	0	0
<b>Totaux</b>	<b>418 500 000</b>	<b>298 500 000</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

## CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
0,00 %	0,00 %	0,00 %	0,00 %

Les autorisations d'engagement correspondant à l'intégralité du PIA 3 ont été ouvertes en 2017, soit 10 Md€ (10,2 Md€ après redéploiements depuis les PIA 1 et 2 et/ou transferts). Les CP destinés à couvrir les AE sont ouverts chaque année depuis 2018 pour être versés sur les comptes au Trésor des quatre opérateurs du PIA 3 : la Caisse des dépôts et consignations (CDC), Bpifrance, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME) et l'Agence nationale de la recherche (ANR). Depuis 2018, 4,1 Md€ ont été engagés et, à fin 2021, il reste un montant de 717 M€ à couvrir sur l'enveloppe des actions du P423.

**Accélération de la modernisation des entreprises**

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les échéanciers de paiement sont revus à la lumière des mouvements qui ont donc été opérés sur les programmes depuis 2018 ainsi que des besoins liés à l'État de la mise en oeuvre des actions retracée par ailleurs dans le jaune budgétaire dédié.

## JUSTIFICATION PAR ACTION

## ACTION %

## 01 – Soutien à l'innovation collaborative

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	91 000 000	91 000 000	0

L'innovation collaborative, facteur déterminant de croissance et compétitivité, a un rôle important dans l'action du PIA dans le domaine de l'industrie, élargi aux services.

Le Premier ministre a affecté les crédits de l'action « Soutien à l'innovation collaborative » à l'action « Projets de recherche et développement structurants des pôles de compétitivité » (PSPC) des PIA 1 et 2 qui poursuit les mêmes objectifs et qui est encadrée par la convention du 13 octobre 2010 modifiée entre l'État et l'EPIC Bpifrance. A la suite des redéploiements opérés en 2018, l'enveloppe de l'action a été portée à 600 M€ (300 M€ en subventions et 300 M€ en avances remboursables).

Dans le cadre des procédures d'appels à projets lancés au titre de cette action, les projets de recherche et développement structurants pour la compétitivité (PSPC) attendus sont des projets de R&D conduits par un consortium qui rassemble des partenaires industriels et des partenaires de recherche. Ils correspondent à des assiettes de travaux d'un montant supérieur à 4 M€ et peuvent atteindre, voire dépasser, 50 M€. Ces projets supposent une collaboration structurée entre des acteurs industriels et académiques. Ils visent des retombées économiques et technologiques directes sous forme de nouveaux produits, services et technologies, et des retombées indirectes en termes de structuration durable de filières. L'objectif est de conforter ou de constituer un tissu de relations industrielles collaboratives durables et pérennes entre grandes, moyennes et petites entreprises.

Depuis le début d'année 2020, plusieurs dispositifs ont été lancés sur cette action :

- un AAP relatif à l'édition 2020 prolongé jusqu'à juin 2021 : les 14 projets sélectionnés en 2020 ont bénéficié d'une aide à hauteur de 90 M€, ils ont notamment contribué au plan de soutien automobile. Les relèves de 2021 devraient donner lieu au financement de nouveaux projets avant la transition vers le PIA 4 ;
- un appel à projets spécifique à la crise sanitaire a été lancé au mois de mars 2020 ouvert jusqu'à début décembre 2020 afin de soutenir les entreprises et partenaires publics qui proposent des solutions thérapeutiques contre la Covid-19, en finançant des essais cliniques sur le sol français. Ce sont 9 lauréats qui ont été sélectionnés pour un montant d'aide de 130 M€. Ils réunissent 21 partenaires (9 entreprises et 15 laboratoires /structures hospitalières). Ils sont à ce jour contractualisés et en cours de mise en oeuvre.
- deux vagues spécifiques en collaboration avec les régions (PSPC-Régions n°2) ont été mises en oeuvre. Pour mémoire, ce dispositif vise des projets collaboratifs d'assiette inférieure à 4 M€, ayant vocation à être cofinancés par des collectivités territoriales. Pour la première vague, 76 projets avaient été déposés, 35 projets ont reçu un avis favorable de cofinancement régional. Ces projets ont été décidés en février 2020, représentant 22 M€ d'aides pour le PIA. Pour la deuxième vague, 31 projets ont été sélectionnés en février 2021 parmi les 86 projets, pour un montant total d'aide au titre du PIA de 20 M€.

Les nouveaux dispositifs sont désormais lancés dans le cadre du volet structurel du PIA 4.

Les CP demandés pour 2022 s'élèvent à 91 M€ (45,5 M€ en subventions et 45,5 M€ en avances remboursables).

## Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		45 500 000
Transferts aux entreprises		45 500 000
Dépenses d'opérations financières		45 500 000
Prêts et avances		45 500 000
<b>Total</b>		<b>91 000 000</b>

**ACTION** %**02 – Accompagnement et transformation des filières**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	70 000 000	70 000 000	0

Le soutien public aux filières a pour objectifs de garantir la pérennité du tissu industriel par la consolidation ou le renouvellement de ses activités, de répondre aux besoins du marché national et de conquérir des positions fortes à l'exportation tout en favorisant la prise en compte de la transition écologique et énergétique.

L'action « Accompagnement et transformation des filières » est dotée de 1153,8 M€ après redéploiements 2019 et 2020, y compris la LFR n°1 pour 2021.

Elle comprend tout d'abord une partie subventionnelle dotée de 753,8 M€ (605 M€ en subventions et 149,8 M€ en avances remboursables) après redéploiements. Encadrée par la convention du 7 avril 2017 modifiée entre l'État et l'EPIC Bpifrance, cette partie subventionnelle vise à structurer et moderniser des filières économiques (au sens regroupement horizontal et/ou vertical d'entreprises œuvrant dans un même secteur d'activité). Sa doctrine d'action comporte trois volets :

(i) "Structuration" avec un financement en subventions et avances remboursables de projets de mutualisation d'outils communs au sein d'une filière. L'objectif est de favoriser l'intégration et le travail collaboratif au sein d'une filière, en renforçant leur compétitivité et en partageant des outils matériels ou immatériels que chaque entreprise, seule, n'aurait pas les moyens d'acquérir.

Ce volet est régionalisé : 81,3 M€ (enveloppe revue après redéploiements) sont dédiés à la création de fonds, à parité avec les Conseils régionaux, pour financer les projets demandant moins de 2 M€ d'aide. Au 30 juin 2021, ce sont 75 projets portés par des entreprises, des pôles de compétitivité et des organismes de recherche qui ont été soutenus, pour un total d'aide du PIA de 33 M€.

Le dispositif au niveau national a été lancé en novembre 2018 dans le cadre d'un appel à projets qui a été clôturé en janvier 2020. Cet appel à projets comporte en outre un volet destiné à soutenir la mise en place de plateformes numériques dans les filières du Conseil national de l'industrie (CNI). 7 projets sont engagés pour un montant d'aide de 24 M€.

(ii) "Modernisation" avec un financement en subventions de programmes d'accompagnement de PME et ETI. L'objectif est de faire bénéficier à 10 000 PME ou ETI industrielles d'ici 2022 d'un accompagnement par un consultant externe sur l'adoption d'une technologie « Industrie du Futur » (numérisation des procédés, impression 3D, automatisation de la production...). Le financement PIA, octroyé en partenariat avec les Conseils régionaux, permet de réduire le coût

d'accès à ces accompagnements pour les entreprises avec une répartition cible des coûts entre l'entreprise (~50 %), le Conseil régional (~25 %) et l'Etat (~25 %). Ce second volet de la doctrine d'action a été formalisé par un l'avenant n°1 du 16 janvier 2019 à la convention du 7 avril 2017 entre l'Etat et Bpifrance.

En outre, l'appel à projets « Plateformes d'accélération vers l'industrie du futur », lancé le 14 novembre 2019 et clôturé le 11 janvier 2021, avait pour objectif le financement de plateformes physiques dédiées à l'accompagnement des PME et ETI d'un territoire donné dans l'acquisition des nouvelles technologies de l'industrie 4.0. 8 projets ont été décidés en 2021 pour un montant d'aide de 31,5 M€. Des projets sont encore en instruction approfondie.

(iii) un volet relatif au développement de capacités industrielles de production a été introduit par avenant n°2 du 3 août du 2020 à la convention. Ce volet permettra de financer le "Plan Batteries" ayant pour objectif de développer et industrialiser de nouvelles générations de cellules et de modules de batteries dédiées aux véhicules électriques à hauteur de 335 M€ en subventions.

Il permet aussi de financer des infrastructures d'essai et de développement ou de la fabrication de produits pour faire face à la crise de la covid-19, et particulièrement la fabrication de médicaments ou de leurs principes actifs impliqués dans la prise en charge des patients covid-19. Au total sur 2020 et 2021, 17 projets ont été financés pour 165 M€ dans le cadre de cette action. Depuis février 2021, les projets sont décidés dans le cadre du volet dirigé du PIA 4 (actions 3 et 4 du programme 424).

L'action « Accompagnement et transformation des filières » comprend également une partie de fonds propres à hauteur de 400 M€ (après redéploiements) dédiés à des prises de participation. Ces fonds propres doivent abonder le fonds SPI-Société de projets industriels créé par la convention du 27 novembre 2014 entre l'Etat et Bpifrance relative au PIA (action « Projets industriels d'avenir (PIAVE) »).

Les CP demandés pour 2022 s'élèvent à 50 M€ en subventions et 20 M€ en fonds propres.

## ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		20 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		20 000 000
Dépenses d'intervention		50 000 000
Transferts aux entreprises		50 000 000
Dépenses d'opérations financières		
Prêts et avances		
<b>Total</b>		<b>70 000 000</b>

## ACTION %

### 03 – Industrie du futur

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0



## Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

L'action « Industrie du futur », encadrée par la convention du 29 décembre 2017 entre l'État et Bpifrance relative au volet « Développement de l'offre », était initialement dotée de 150 M€ (75 M€ en subventions et 75 M€ en avances remboursables). Dans le cadre de la LFR 2019, ces crédits ont été redéployés vers l'action "Concours d'innovation", opérée par Bpifrance, dont la logique d'intervention en soutien du développement de l'offre est proche.

En outre, les crédits du volet « Industrie du futur », initialement doté de 200 M€, avaient été intégralement redéployés en faveur du plan "Nano 2022" du programme 422 en 2018.

### ACTION %

#### 04 – Adaptation et qualification de la main d'oeuvre

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	7 500 000	7 500 000	0

L'action « Adaptation et qualification de la main d'œuvre » est dotée de 86,7 M€ après redéploiements.

Elle est encadrée par la convention du 29 décembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, s'agissant de son volet « Ingénierie de formations professionnelles d'offres d'accompagnement innovantes [IFPAI] » doté de 71,7 M€ après redéploiements. Le volet « French Tech ticket et diversité », doté de 19,16 M€ après redéploiements, est encadré par la convention du 2 juillet 2018 modifiée entre l'État et Bpifrance.

**Le volet « Ingénierie de formations professionnelles d'offres d'accompagnement innovantes [IFPAI] »** du PIA 3 vise à accompagner les entreprises et leurs dirigeants dans l'anticipation des mutations économiques et organisationnelles, en encourageant le développement de solutions innovantes s'appuyant sur un engagement conjoint et durable des entreprises et des acteurs de la formation et de l'accompagnement, soutenus par les organisations professionnelles et les collectivités territoriales. Il s'agit donc de financer des projets de conception et d'ingénierie de nouvelles formations afin de diffuser les innovations auprès des employés actuels ou futurs (par exemple des modules de formation à l'usage d'une imprimante 3D, d'un procédé de bioproduction de principe actif ou encore de montage d'un moteur électrique au sein d'une voiture). Les porteurs sont des consortiums qui rassemblent acteurs de la formation (lycée professionnel, organisme de formation, etc.) et employeurs (entreprises, fédérations professionnelles, etc.) afin que les nouvelles formations réalisées soient au plus proche des besoins des entreprises.

La mise en oeuvre de l'action se réalise à deux niveaux :

- une enveloppe de 30 M€ fléchée vers les projets d'envergure nationale par appel à projets (avec 5 vagues de relevés de dossier). A ce jour, 2 projets ont été sélectionnés pour un montant d'aide de 16 M€ ; la procédure d'instruction est toujours en cours pour les dossiers relevés à la fin de l'année 2020 ;
- une enveloppe régionale revue à 41,7 M€ à la suite des redéploiements effectués en 2019 vers les concours d'innovation régionaux de Bpifrance : début 2021, 28 M€ avaient fait l'objet d'un conventionnement avec les Régions, 6 appels à projets étaient ouverts ou en lancement.

Un montant de 7,5 M€ en CP est proposé pour 2022 sur ce volet.

**Le volet « French Tech ticket et diversité », rebaptisé « tremplin »** dans le cadre d'un avenant n°1 à la convention, a objectif de favoriser une plus grande diversité sociale dans l'écosystème de la French Tech. L'appel à projets intitulé « French Tech tremplin », lancé en 2019, s'est déroulé en deux temps pour aider les porteurs de projets à démarrer leur entreprise ou à l'accélérer. Une première édition (2019-2020) du concours a permis de mobiliser, dans 18 capitales et communautés French Tech, 400 candidats en phase « prépa » et 800 en phase « incubation », principalement issus de quartiers dits « politique de la ville », moins diplômés en moyenne. Parmi les projets, certains ont rencontré un certain succès (par exemple 2 projets classés parmi les « 100 start-up où investir en 2021 » du magazine Challenges). Au total, ce sont 331 entrepreneurs financés pour un montant de 10,5 M€.

Une deuxième édition, lancée à l'été 2021, vise à ouvrir le programme à plus de candidats (500 places en phase prépa contre 150 en 2020), à mieux les accompagner (canevas de formation plus homogène) et à être plus sélectif pour la phase d'incubation. Elle se traduit par un premier appel à manifestation d'intérêt (AMI) ouvert jusqu'au 31 août pour la phase dite "prépa" afin d'identifier des structures d'accompagnement dans chacune des capitales French Tech, qui pourront accueillir les entrepreneurs. Ces structures accueilleront 10 à 25 lauréats, et seront financées à hauteur de 2000€ HT par personne accueillie. A l'issue de cette phase d'octobre à décembre 2021, s'ouvriront les sélections pour une phase « incubation » à compter de février 2022. L'objectif est d'accompagner 300 projets.

Les CP ont d'ores et déjà entièrement été versés à l'opérateur pour ce volet.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention		7 500 000
Transferts aux autres collectivités		7 500 000
<b>Total</b>		<b>7 500 000</b>

#### ACTION %

##### 05 – Concours d'innovation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

L'action « Concours d'innovation » est dotée de 388 M€ à la suite des redéploiements opérés de 2018 à 2021. Elle est encadrée par la convention du 7 avril 2017 entre l'État et Bpifrance et par la convention du 4 mai 2017 entre l'État et l'ADEME. Les opérateurs de cette action sont Bpifrance, à hauteur de 278 M€ (188,43 en subventions et 89,57 M€ d'avances remboursables), et l'ADEME pour 120 M€ (73,37 M€ de subventions et 36,63 M€ d'avances remboursables).

Le Concours d'innovation vise à favoriser l'émergence accélérée d'entreprises leaders sur leur domaine et pouvant prétendre à une envergure mondiale. L'expérience du Concours mondial d'innovation (complété par l'appel à projets Initiative PME, le Concours d'innovation numérique et les Initiatives innovantes dans l'agriculture et l'agroalimentaire) a montré tout l'intérêt d'un accompagnement dans la durée des start-ups et PME. Cette approche est ici pérennisée et étendue à d'autres secteurs.

L'action a vocation à accompagner des startups et PME dans leurs projets d'innovation en élargissant les champs proposés par les actions des précédents PIA. Par ailleurs, la part de l'action « Concours d'innovation » opérée par Bpifrance est ouverte à la territorialisation sous la dénomination de « Projets d'innovation ». Dans ce cadre, l'octroi des financements est co-décidé : 124,8 M€ (après redéploiements) sont dédiés à la création de guichets, à parité avec les Conseils régionaux, pour financer les projets demandant moins de 500 k€ d'aide et s'inscrivant dans les priorités des SRDEII (schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation). Au 30 juin 2021, 888 entreprises ont été soutenues à parité entre l'Etat et les Régions, pour un montant d'aide décidé (part Etat) de 117 M€. Par ailleurs, de nombreuses procédures (appels à projets) sont encore ouvertes au niveau des régions associées.

Le concours national finance des projets allant jusqu'à 2 M€ d'aide. Au total, 6 sessions ont été organisées depuis début 2018, avec une priorisation thématique pour chaque session.

## Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En 2020, les vagues 5 et 6 ont permis de financer 131 projets (ADEME + BPI) pour un montant total de 76 M€. Une vague 7 a été lancée début 2021 sur les thématiques suivantes :

- 4 thématiques opérées par l'ADEME : eau et biodiversité, enjeux de la transition énergétique et écologique dans l'industrie et l'agriculture, énergie renouvelable, stockage et système énergétique dont hydrogène, mobilité durable et intelligente .
- 4 thématiques opérées par Bpifrance : numérique – Deep Tech, transformer les industries culturelles et créatives grâce au numérique ; Santé, diagnostic, dépistage et surveillance des pathologies, Protéines et ferments du futur .

Les résultats de cette vague seront connus à l'automne 2021.

Les CP ont été intégralement versés jusqu'en 2021 sur le compte des opérateurs pour permettre la mise en oeuvre des projets. A compter de mi-2021, tous les nouveaux dispositifs (notamment la vague 8 en préparation) seront lancés via le volet structurel du PIA 4.

### ACTION %

#### 06 – Fonds national d'amorçage n° 2

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	150 000 000	150 000 000	0

L'action « Fonds national d'amorçage n°2 » (FNA 2) est dotée de 500 M€ en crédits de fonctionnement ; ces derniers transitent par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». L'action est encadrée par la convention du 28 décembre 2017 entre l'État et Bpifrance. Créé le 29 juin 2018, le FNA2 est doté à ce jour de 350 M€ de CP. Un montant de 150 M€ sera versé en 2022 afin de permettre la souscription de la dernière tranche.

Le FNA 2 a vocation à renforcer les fonds d'investissement intervenant à l'amorçage afin d'améliorer le financement en fonds propres des start-up, notamment celles qui se créent dans les secteurs technologiques prioritaires de la santé (biotechnologies et dispositifs médicaux), du numérique (intelligence artificielle, big data, cybersécurité, fintech,...) et des écotecnologies. Le FNA2 poursuit la stratégie initiée par le premier FNA, en recherchant l'accroissement de l'investissement privé et l'effet de levier, et en permettant au secteur de consolider son modèle de rentabilité et de prendre plus largement son autonomie. Ainsi, le FNA 2 permettra le changement d'échelle du capital amorçage en France et donc la pérennité des entreprises innovantes grâce à des tours de table plus importants et donc de plus gros tickets d'investissement.

Au 30 décembre 2020, le FNA 2 a souscrit 138 M€ dans 7 fonds (Agrinnovation, PSL Innovation Fund, Frst 2, Technocom 3, Pertinence Invest 2, KURMA DIAGNOSTICS 2, ELAIA ALPHA II FUND), dont 3 en 2020 pour un montant de 58 M€. Ils permettent d'investir dans 39 entreprises.

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		150 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		150 000 000
<b>Total</b>		<b>150 000 000</b>

**ACTION %****07 – Fonds à l'internationalisation des PME**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

L'action « Fonds à l'internationalisation des PME » est dotée de 200 M€ en crédits de fonctionnement ; ces derniers transitent par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État »

Pour la mise en œuvre de cette action, il a été créé le Fonds pour la croissance par l'internationalisation, encadré par la convention du 29 novembre 2017 entre l'État et la Caisse des dépôts et consignations, destiné à accompagner les prises de position stratégiques des PME et ETI françaises à l'étranger, qui souhaitent passer par des acquisitions ciblées permettant soit d'acquérir une technologie spécifique, soit étendre une aire commerciale. Pour cela, une première tranche de 100 M€ avait été souscrite en 2018 et les CP versés à l'opérateur. Néanmoins, le fonds n'ayant pas trouvé son marché, il y sera mis fin de façon anticipée pour la part déjà souscrite ; les 100 M€ non encore souscrits ont été redéployés en 2020.

**ACTION %****08 – Fonds de fonds "Multicap Croissance" n° 2**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

L'action « Fonds de fonds « Multicap Croissance n°2 » (dit fonds « MC3 ») est à présent dotée de 600 M€ en crédits de fonctionnement ; ces derniers transitent par le compte d'affectation spéciale « Participations financières de l'État ». L'action est encadrée par la convention du 28 décembre 2017 entre l'État et Bpifrance.

Le fonds MC3 a vocation à investir dans des fonds d'investissement intervenant sur les segments du capital innovation, notamment ceux visant à investir dans des entreprises des secteurs de la santé et des biotechnologies (les dispositifs médicaux, les objets connectés, l'intelligence artificielle, la robotique, la transition énergétique, le big data, la chimie verte, les agro-ressources et l'agroalimentaire) en vue d'améliorer le financement en fonds propres des petites et

## Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

moyennes entreprises innovantes dans le cadre des dernières phases préindustrielles, de l'industrialisation de leurs produits ou de leur développement commercial en France et à l'étranger et les aider à devenir des entreprises de taille moyenne puis des entreprises de taille intermédiaire.

Il poursuit la stratégie initiée par le premier fonds Multicap Croissance, qui a permis à des fonds d'augmenter significativement leur taille et l'émergence de fonds thématiques et d'équipes nouvelles. La poursuite de l'action du PIA en fonds de fonds via l'action du MC3 ne vise pas seulement à apporter des fonds propres supplémentaires aux entreprises mais doit aussi permettre de consolider les sociétés de gestion privées de capital innovation. Le soutien aux investisseurs privés permet l'émergence d'équipes de gestion couvrant de façon intégrée l'ensemble des segments de financement. Ajouté au volume des tickets, l'action permet de suivre une entreprise sur plusieurs tours de table. Cette stratégie doit permettre à moyen terme un passage de relais aux acteurs privés.

A l'instar de son prédécesseur, MC3 a rencontré un fort succès dès son lancement ce qui a conduit à accélérer son rythme de financement pour atteindre dès 2019 la capacité d'investissement totale de 400 M€. Deux tranches complémentaires de 100 M€ ont été versées en 2020 et 2021 pour permettre une souscription à hauteur de l'enveloppe totale autorisée. Aucun CP ne reste à verser au titre de cette action.

Au 31 décembre 2020, le MC3 a souscrit 275 M€ dans 9 fonds, ces derniers ont investi 742 M€ dans près de 47 sociétés (contre 186 M€ dans 17 sociétés fin 2019).

### ACTION %

#### 09 – Grands défis

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	100 000 000	100 000 000	0

L'action « Grands défis » est à présent dotée de deux volets :

- Un volet encadré par la convention du 26 décembre 2019 entre l'État et la Caisse des dépôts relative au programme d'investissements d'avenir (**action « Grands défis »**) et publiée au Journal officiel du 28 décembre 2019. Dans ce cadre, 500 M€ seront mobilisés afin de mettre en œuvre certaines recommandations exprimées par M. Philippe Tibi dans son rapport sur le financement des entreprises technologiques françaises. Dans la logique de ces recommandations, elle permettra principalement d'apporter des capitaux massifs, selon le principe de l'investisseur avisé, à des fonds d'investissement prenant des participations dans des sociétés technologiques cotées ou lors de leur introduction en bourse (« Global Tech ») afin, d'une part, de faire monter en compétences les équipes de gestion dans le secteur technologique aujourd'hui peu couvert par les gestionnaires d'actifs et, d'autre part, d'accompagner des start-up au fort potentiel de croissance dans leur développement.

D'importants travaux ont été réalisés en 2020. De nombreux fonds cotés et non cotés ont été auditionnés par le comité technique de l'initiative dont le pilotage est assuré par la DG Trésor et auquel participe le SGPI aux côtés des 20 autres investisseurs partenaires de l'initiative. Sur le segment du marché coté, objet du volet Global tech, treize fonds sont désormais labellisés par l'initiative. Chaque investisseur partenaire peut désormais procéder selon ses propres méthodes et procédures à la sélection effective des fonds labellisés. Un montant de 100 M€ est prévu pour 2022.

- Un **nouveau volet dédié à la souveraineté technologique** a été introduit en 2020 dans la convention à la suite du redéploiement de 150 M€ en AE autorisé dans la loi du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 (LFR n°3). Le dispositif « French Tech souveraineté (FTS) » est encadré par la convention entre l'Etat et Bpifrance du 11 décembre 2020 relative au programme d'investissements d'avenir (Action : « Grands défis », volet « French Tech Souveraineté »). Il a pour objectif renforcer l'autonomie de notre pays sur des technologies d'avenir et de sécuriser le développement de futurs leaders technologiques de rang mondial en

capacité de renforcer la souveraineté française. A ce jour, le comité d'engagement a sélectionné 2 dossiers pour un montant total de 60 M€. Ce dernier se réunit régulièrement pour examiner l'opportunité de l'entrée en vivier des dossiers déposés. Pour rappel, ce volet constitue une préfiguration de l'ambition à développer dans le cadre du PIA 4 (action 5 du programme 424).

#### ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement		100 000 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel		100 000 000
<b>Total</b>		<b>100 000 000</b>

## Accélération de la modernisation des entreprises

Programme n° 423 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

#### RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
<b>ADEME - Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (P181)</b>	<b>0</b>	<b>4 366 667</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Transferts	0	4 366 667	0	0
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>4 366 667</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Total des subventions pour charges de service public	0	0	0	0
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	4 366 667	0	0

Cette section fait uniquement apparaître les dotations en subventions allouées aux opérateurs de l'État (ADEME), à distinguer des opérateurs chargés de la mise en oeuvre du PIA dans son ensemble. En outre, les avances remboursables et les fonds propres ne sont pas retracés dans ce tableau. Aucun crédit n'est toutefois prévu en 2022 au profit de l'ADEME sur ce programme.

#### CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

#### EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis		sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
<b>Total</b>											

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

**SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT**

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
<b>Emplois sous plafond PLF 2022</b>	
<b>Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP</b>	